

UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT A ÉTÉ CONCLUE DANS L'ACTION COLLECTIVE VISANT LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

***** Cette action collective ne concerne pas tous les employés et retraités de Postes Canada. Veuillez lire attentivement cet avis pour déterminer si vous faites partie des membres du groupe de l'action collective.**

Une **entente de règlement** est intervenue entre la Société canadienne des postes (« Postes Canada ») et le Demandeur Réal Robillard dans l'action collective portant le numéro de dossier 500-06-000801-163. Cette entente est intervenue notamment à la suite de l'envoi par la Procureure générale du Québec d'une lettre à la Cour et aux parties confirmant la position que la *Loi sur l'assurance-médicaments* ne s'applique effectivement pas à Postes Canada, qui est un employeur fédéral. Le régime de Postes Canada n'a donc pas à se conformer à cette loi.

Bien qu'il n'y eût plus lieu dans les circonstances de s'engager dans un débat constitutionnel, les parties ont convenu de l'utilité de clarifier les droits des membres du groupe représenté par Réal Robillard.

MODALITÉS DU RÈGLEMENT

L'entente de règlement prévoit que Postes Canada devra envoyer, à ses frais, une lettre à tous ses employés actifs éligibles à son régime de soins médicaux complémentaires (« RSMC ») et retraités participants au RSMC qui résident au Québec confirmant leur droit de renoncer à la couverture d'assurance médicaments offerte par Postes Canada dans le cadre du RSMC et de s'inscrire au Régime général québécois d'assurance médicaments administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

L'entente prévoit également que Postes Canada ajoutera une copie de cette lettre à son Intrapost.

Les avocats du groupe de l'action collective ne demanderont aucun honoraire.

MEMBRES DU GROUPE DE L'ACTION COLLECTIVE

Vous êtes un membre du groupe de l'action collective si :

- Vous êtes employé(e) actif ou retraité(e) de Postes Canada depuis le 8 juillet 2013, ou l'avez été à tout moment entre cette date et aujourd'hui.
- Vous résidez au Québec depuis le 8 juillet 2013, ou y avez résidé à tout moment entre cette date et aujourd'hui.
- Vous avez déboursé, alors que vous étiez âgé(e) de moins de 65 ans, des sommes excédentaires à la contribution maximale annuelle prévue par la *Loi sur l'assurance médicaments* en raison de la couverture d'assurances offerte par Postes Canada, à savoir :
 - de 992,00\$ pour la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014;
 - de 1 006,00\$ pour la période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015;
 - de 1 029,00\$ pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016;
 - de 1 046,00\$ pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017;
 - de 1 066,00\$ pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018;

- de 1 087,00\$ pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019;
- de 1 117,00\$ pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020;
- de 1 144,00\$ pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

AUDIENCE AU TRIBUNAL ET LE DROIT DES MEMBRES DU GROUPE D'Y PARTICIPER

L'entente de règlement **doit être approuvée par la Cour supérieure**. La demande d'approbation de l'entente de règlement sera entendue par l'honorable juge Martin F. Sheehan le **8 juin 2021 à 9h30 par audience virtuelle**. Si vous faites partie des membres du groupe de l'action collective et souhaitez être entendu par la Cour, vous devez transmettre vos arguments par écrit aux avocats du groupe **au plus tard le 31 mai 2021**. Un membre du groupe qui souhaite contester le règlement doit obligatoirement présenter dans sa contestation :

1. Son nom complet, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse courriel en vigueur;
2. Une déclaration selon laquelle il estime être membre du groupe.
3. Un bref exposé de la nature et des motifs de la contestation.
4. Une déclaration sous peine de parjure affirmant que les renseignements précités sont véridiques et exacts.

Les membres du groupe qui ne s'opposent pas à l'entente n'ont aucune mesure à prendre.

POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES OU UNE COPIE DE L'ENTENTE

L'entente proposée est accessible sur le site web des avocats agissant en demande : <https://tjl.quebec/recours-collectifs/robillard-societe-canadienne-postes-great-west-ramq/>

Si vous pensez être un membre du groupe et souhaitez recevoir des informations additionnelles sur l'entente, vous pouvez contacter les avocats des membres aux coordonnées suivantes :

Trudel Johnston & Lespérance
750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8
Tél. : 514 871-8385
Fax : 514-871-8800
info@tjl.quebec

Trivium Avocats inc.
5005, boulevard Lapinière, bureau 4040
Brossard (Québec) J4Z 0N5
Tél. : 450 926-8383, poste 5006
Fax : 450 926 8246

VEUILLEZ NE PAS APPELER LA DÉFENDERESSE ET LES TRIBUNAUX À PROPOS DE CETTE ACTION COLLECTIVE

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec.